



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

DISPOSITIF DE L'U.E.

Pastoralisme PDR Aquitaine - Protection des troupeaux contre la prédation de l'ours et du loup

Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Établissement public , Exploitant

Domaines secondaires

Économie territoriale , Foncier , Environnement , Biodiversité , Performance et compétitivité , Agriculture

Ce dispositif relève de la mesure 7.6.A PDR Aquitaine (Programme de développement rural). Vous êtes un éleveur d'ovins ou de caprins assurant le gardiennage d'un troupeau collectif ou d'un troupeau individuel (en système laitier ou viande), une collectivité gestionnaire d'estives ou de pâturages collectifs, une Association Foncière Pastorale (AFP) ou un Groupement Pastoral (GP) ou toute association à vocation pastorale : ce dispositif vous permet de solliciter des aides pour assurer le gardiennage de troupeaux en zone de prédation de l'ours et du loup.

Échéances

Date limite de dépôt des dossiers

Pyrénées Atlantiques

4 avril 2022

31 mai 2022 pour les communes nouvelles dans les cercles (cf. page 5 de l'appel à projet à télécharger ci-dessous)

Dordogne

31 août 2022

(le lancement de l'appel à projets en Dordogne prend effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de zonage en cercle 3)

Objectifs

Accompagner la pratique du gardiennage de troupeaux ovins et caprins en zone de prédation de l'ours et du loup afin de maintenir et d'encourager l'activité du pastoralisme.

Bénéficiaires

Les éleveurs assurant le gardiennage d'un troupeau collectif ou d'un troupeau individuel (en système laitier ou viande)

Les collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs

Les Associations Foncières Pastorales (AFP)

Les Groupements Pastoraux (GP)

Toutes les Associations agricoles et Loi 1901 à vocation pastorale

Montant

La liste des différentes modalités de gardiennage (recours à un salarié, une prestation de service ou un gardiennage par l'éleveur-gardien) figure dans la notice à télécharger ci-dessous.

Montants maximum d'investissements éligibles (selon le type de gardiennage) : ceux-ci sont précisés dans l'appel à projets à télécharger ci-dessous (page 11).

Taux d'aide :

80 % pour les types de gardiennage et l'accompagnement technique,

100% pour la réalisation d'analyses de vulnérabilité des zones d'estives et pour les tests de comportement des chiens de protection.

Critères de sélection

La sélection des dossiers s'effectue en comités de sélection se déroulant au second semestre de l'année de la demande. Cette sélection permet à l'autorité de gestion, selon les crédits disponibles, de programmer les dossiers en concertation avec le Service Instructeur.

Les informations relatives à cette sélection figure page 13 de l'appel à projet à télécharger ci-dessous.

Comment faire ma demande ?

Dépôt des dossiers complets auprès de la DDTM (Direction des Territoires et de la Mer) des Pyrénées-Atlantiques

Dépôt des dossiers complets auprès de la DDT (Direction des Territoires) de la Dordogne

Contact Région Nouvelle-Aquitaine : utiliser le formulaire "Contactez-nous" ci-dessous.

Correspondants

Sous-direction Pêche - Installation - Hydraulique et Montagne

05 57 57 51 41 / 06 34 47 35 38